

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 mars 2008

Le 16 mars 2008, à 10h00, dans la salle du Conseil de la mairie de LA MACHINE s'est réuni le Conseil Municipal nouvellement élu à l'occasion du scrutin du 09 Mars 2008

Le Maire sortant, Monsieur Daniel BARBIER ouvre la séance publique du Conseil Municipal en appelant l'ordre du jour figurant sur la convocation, savoir :

Installation du nouveau Conseil Municipal

Election du Maire

Détermination du nombre des adjoints

Election des adjoints

Détermination du montant des indemnités du maire et des adjoints

Délégations au Maire

Installation du nouveau Conseil Municipal

Le Président rappelle les résultats du scrutin du 09 mars 2008 :

| | |
|--------------------------------|------|
| Nombre d'électeurs inscrits : | 2839 |
| Nombre de votants : | 1872 |
| Nombre de suffrages annulés : | 87 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 1785 |
| Majorité absolue : | 893 |

Ont obtenu :

Liste « ensemble pour La Machine » conduite par Daniel BARBIER : 1134 voix

Liste « avec vous, remettons La Machine en marche » : 651 voix

Nombre de sièges obtenus :

Liste « ensemble pour La Machine » : 22 sièges

Liste « avec vous, remettons La Machine en marche » : 5 sièges

Ont été déclarés élus :

BARBIER Daniel
BRESARD Claudine
RAINAT Romuald
VINGDIOLET Marie-Christine
DELLA TOFFOLA Aldino
CHABANNES Marie-José
MARIN Gérard
LANOIZELEE Anita
PLUVINET Michel
URBANOWSKI Aline
WALSZEWSKI Philippe
BOUCHIER Nathalie
DUCLOUX Philippe
GOLOB Mauricette
GIRARD Pascal
VIAULT Joséphine

FUMAT Noël
DUMONT Sylvie
BARDON Henri
CHAUVET Dominique
CHOUGNY Jacques
NARAT Jacqueline
DUBREUIL Danielle
RAPIAT Michel
GAUTHIER Michèle
DUMONT Rodolphe
PITOUT-BYCZEK Joëlle

Toutes élues et tous élus qui sont déclarés solennellement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la Ville de LA MACHINE, avec attributions des capacités juridiques, droits et obligations attachés à leurs dites fonctions.

Election du Maire

Après lecture au Conseil de l'article L.2122-8, alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BARBIER appelle Madame Mauricette GOLOB, doyenne d'âge, à présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire.

Madame GOLOB prend la présidence de la séance et, préalablement à l'appel nominal des conseillers, invite celles et ceux qui ont reçu un pouvoir au sens de l'article L.2121-20 du CGCT à en faire dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

Madame VINGDIOLET Marie-Christine présente la procuration que lui a donnée Monsieur Gérard MARIN, excusé.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal suivant l'ordre du tableau issu des élections du 09 mars 2008.

L'Assemblée est ainsi composée :

26 membres présents

1 membre absent, mais ayant donné pouvoir

Sur un nombre de 27 membres en exercice, le quorum exigé à l'article L 2121-17 du CGCT est donc réuni, condition de la validité de la poursuite des opérations en vue de l'élection du Maire.

La présidente donne ensuite lecture des conditions de forme et de fond requises, précisées aux articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT.

Il est ensuite fait appel de candidature aux fonctions de Maire de LA MACHINE :

Au nom de la liste « Ensemble pour La Machine », Marie-Christine VINGDIOLET présente la candidature de Daniel BARBIER

Danielle DUBREUIL déclare que la liste « Avec vous, remettons La Machine en marche » ne présente pas de candidat

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire, à bulletins secrets.

Les opérations de dépouillement, effectuées par Mauricette GOLOB, doyenne d'âge, et Rodolphe DUMONT, benjamin d'âge, conduisent à la proclamation du résultat suivant :

Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12
A obtenu : Daniel BARBIER : 22 voix

Daniel BARBIER ayant réuni sur son nom la majorité des suffrages exprimés est déclaré ELU Maire de LA MACHINE et installé dans ses fonctions.

La présidence de l'Assemblée est prise par Monsieur Daniel BARBIER, Maire, qui s'adresse alors à l'assemblée :

« La main invisible du suffrage universel nous a choisi pour porter au loin les couleurs de LA MACHINE. Nous avons donc le bonheur et la fierté à ce moment donné de nous inscrire dans la longue chaîne de celles et de ceux qui se sont relayés pour écrire les plus belles séquences de notre commune ou les pages les mieux nées. Je ne citerai que les plus récents d'entre eux : René VINGDIOLET, Paulette LAVERGNE, Christian GROS, Daniel JAUBERTIE.

A la haute table de la mémoire, posons notre regard sur les images et ayons une pensée émue pour Lazare PONTICELLI, dernier poilu français, décédé mercredi dernier.

Comptable des deniers de sa commune comme de ceux des intercommunalités, responsable devant la Loi, l'élu a une tâche de plus en plus complexe face au citoyen attentif au maintien et au développement de la qualité des services publics. Le quotidien du Maire est de plus en plus celui de la gestion de l'espace public laïc de la république et l'équipe municipale est le pilier de l'organisation territoriale.

Le conseil municipal doit être un lieu de débat, d'explication, d'application ou de contestation de la vie publique dans son ensemble, je souhaite pour ma part qu'il soit comparable à une toile d'araignée dans laquelle chaque fil a sa fonction : il est solidaire des autres fils et l'ensemble a besoin de chacun d'eux.

Si la curiosité est un phare de la vie, il faut que l'expérience de chacun soit le trésor de tous ! Faisons nôtre cette pensée de Lao Tseu « la maison n'appartient pas seulement à celui qui l'habite, mais aussi à celui qui la regarde » et substituons au mot maison celui de mairie.

Il nous reste la puissance des mots pour remercier sincèrement et collectivement les électeurs pour nous avoir honorés de leur confiance, je voudrais personnellement leur dire qu'ils ont souvent navigué dans mes rêves ; enfin je souhaite partager mon émotion et exprimer ma reconnaissance envers celles et ceux qui me soutiennent au service de l'intérêt général. »

Détermination du nombre des adjoints

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le nombre des adjoints à créer, en sus de celui prévu à l'article L.2122-1 du CGCT, et propose un nombre total de 7 adjoints.

Personne n'ayant demandé à ce que le vote ait lieu à bulletins secrets, il est procédé à celui-ci à main levée.

Pour : 22 Absentions : 5

Le nombre des adjoints à élire est donc de 7.

Election des adjoints

Le Maire déclare que depuis l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} de la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, les conditions d'élections des adjoints sont modifiées et précisées à l'article L 2122-7-2 du CGCT dont il donne lecture.

Il s'en suit que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur celle-ci, laquelle ne correspondant pas aux bulletins de vote soumis aux suffrages des citoyens, mais à la liste établie spécialement pour la seule élection des adjoints.

Il appelle ensuite au dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, des listes de candidats aux fonctions d'élus du rang d'adjoints, dont le nombre ne saurait, désormais, être supérieur à 7.

La liste « Ensemble pour La Machine » dépose une liste de candidats.

Madame DUBREUIL demande une suspension de séance. Les élus de la liste « Avec vous, remettons La Machine en marche » se retirent de la salle.

A leur retour, Madame DUBREUIL déclare que la liste « Avec vous, remettons La Machine en marche » ne déposera pas de liste de candidats.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote, à bulletins secrets.

Les opérations de dépouillement des votes, opérées comme précédemment, conduisent à la proclamation des résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins annulés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------|---------|
| BRESARD Claudine | 22 voix |
| VINGDIOLET Marie-Christine | 22 voix |
| RAINAT Romuald | 22 voix |
| PLUVINET Michel | 22 voix |
| DELLA TOFFOLA Aldino | 22 voix |
| CHABANNES Marie-José | 22 voix |
| WALSZEWSKI Philippe | 22 voix |

Ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, ils sont déclarés élus et qualité d'adjoints et déclarés installés dans leurs fonctions ainsi qu'il suit :

Premier adjoint : Claudine BRESARD

Deuxième adjoint : Marie-Christine VINGDIOLET

Troisième adjoint : Romuald RAINAT

Quatrième adjoint : Michel PLUVINET

Cinquième adjoint : Aldino DELLA TOFFOLA

Sixième adjoint : Marie-José CHABANNES

Septième adjoint : Philippe WALSZEWSKI

Le Maire informe le Conseil des délégations qu'il envisage de mettre en place pour assurer le fonctionnement de la Mairie :

Claudine BRESARD : affaires sociales

Marie-Christine VINGDIOLET : affaires culturelles

Romuald RAINAT : Travaux

Michel PLUVINET : Ecoles – Fêtes et cérémonies

Aldino DELLA TOFFOLA : Sports

Marie-José CHABANNES : environnement

Philippe WALSZEWSKI : Information – communications – Nouvelles technologies

Il envisage également de déléguer certaines fonctions à 3 conseillers municipaux :

A Gérard MARIN, les affaires juridiques et le suivi du lotissement de la route de

Thiangès

A Noël FUMAT : les secteurs de l'eau et de l'assainissement

A Jacques CHOUGNY : le développement durable et les ordures ménagères

Madame DUBREUIL sollicite la parole pour déclarer que les élus de la liste « avec vous, remettons La Machine en marches » n'entendent pas se cantonner dans une opposition systématique. Au contraire, ils entendent remplir pleinement leur rôle de conseillers municipaux et à ce titre, être présents dans les commissions municipales et siéger à la Communauté de Communes.

Le Maire lui répond qu'il prend acte de cette déclaration, que l'opposition est obligatoirement représentée dans la commission d'appel d'offres et au Conseil Communautaire mais qu'au-delà des obligations légales, il entend associer l'opposition au travail dans les commissions municipales.

La liste desdites commissions lui sera transmise dès que possible, de manière à lui permettre de proposer des candidats lors du prochain conseil, au cours duquel il sera procédé aux désignations au sein des commissions municipales et organismes auxquels la commune appartient.

Détermination du montant des indemnités de fonctions

Le Maire précise au Conseil que la Loi fixe le montant de l'indemnité de fonctions du maire à 55% de la valeur de l'indice 1015. Cependant, la majoration possible de 15% au titre des communes chefs-lieux de canton ne sera pas appliquée.

Concernant l'indemnité de fonctions des adjoints, il propose que soit établie une enveloppe globale, équivalente à 22% (taux légal) de l'indice 1015 multipliés par le nombre d'adjoints.

A l'intérieur de cette enveloppe globale, il propose une ventilation des montants individuels pour tenir compte de la charge de travail déléguée à chacun, adjoints et conseillers délégués.

La proposition est la suivante :

Premier adjoint : 17,96 % de la valeur de l'indice 1015

Les autres adjoints : 15,84% de la valeur de l'indice 1015

Les conseillers délégués : 13,93% de la valeur de l'indice 1015

Personne n'ayant demandé de vote à bulletins secrets, le conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition à main levée

Pour : 22 Abstentions : 5
La proposition est adoptée à la majorité

Délégations au Maire

Le Maire donne lecture d'une proposition de délégations, prévues à l'article 2122-22 du CGCT, susceptibles de lui être attribuées par le Conseil Municipal, afin de permettre le fonctionnement courant des affaires municipales.

Personne n'ayant demandé de vote à bulletins secrets, le conseil est appelé à se prononcer sur cette proposition à main levée

Pour : 22 Abstentions : 5
La proposition est adoptée à la majorité

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122.22 du CGCT

Après en avoir délibéré

DECIDE

De charger le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux
- 2), de fixer, dans la limite de 500 € , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) De procéder, dans la limite de 400 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles pour la gestion des emprunts (passer du taux variable au taux fixe et inversement, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, effectuer des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, possibilité d'allonger la durée du ou des prêts, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement) y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618.2 et au a) de l'article 2221.5.1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6) De passer les contrats d'assurance
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.21.3 de ce même code.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune contre les actions intentées contre elle, et notamment :
En défense : devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale
En demande, devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encours un risque de préemption d'instance ou de forclusion
Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux, dans la limite de 7 000 €
- 18) De donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214.1 du Code de l'Urbanisme
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En l'absence ou en cas d'empêchement du maire, cette délégation est donnée au 1^{er} adjoint.

Pour compléter l'information des élus, le Maire précise qu'un compte-rendu des décisions prises en vertu de cette délégation est présenté au Conseil à l'occasion de chacune de ses réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30